

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'AGENT·E DE MAÎTRISE Session 2021

Spécialité Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines **RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE**

Question 1 : Voici la procédure mise en place afin de construire la fiche de prévention.

Tout d'abord, une préparation de l'évaluation des risques. Il faut donc analyser, identifier et classer les différents risques à partir des documents fournis tels que « le protocole sanitaire : guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaire dans le contexte Covid 19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 » mis en place par le Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports – Juillet 2020.

Cette préparation se fait en groupe de travail puis la participation des agents peut être demandée.

De cette préparation découlera une liste des nouvelles restrictions. Puis une réflexion se fera pour mettre en place les demandes. Et pour terminer une validation se fera par la hiérarchie et les syndicats.

Question 2 : Les grandes thèmes abordés seront au nombre de 5 et les suivants :

- ① Les règles de distanciation physique
- ② L'application des gestes barrières
- ③ La limite du brassage des élèves
- ④ Le nettoyage et la désinfections des locaux et matériels
- ⑤ La formation, l'information et la communication

Voici le développement de chaque thème.

Thème ① : Dans les espaces clos (salles de classes cantines...) la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque matériellement pas possible. Cependant, une organisation est à mettre en place pour maintenir la plus grande distance possible. Pas de distanciation physique en extérieurs. Et port du masque par les plus de 11 ans si les 1 mètre de distances ne sont pas possible.

Thème ② : l'application des gestes barrières.

- Le lavage des mains (eau et savon pendant 30 secondes) a minima à l'arrivée dans l'établissement avant chaque repas, après être allé aux toilettes et le soir en rentrant chez soi.

- Le port du masque obligatoire quand la distance d'un mètre ne peut être garantie (par le personnel).

Pour les élèves, le port du masque est obligatoire si la distance d'un mètre ne peut être respecté par les collégiens et lycéens.

- La ventilation des classes et autres locaux doit être fréquente, pour une durée de 10 à 15 min au moins 3 fois par jour

Thème ③ : La limitation du brassage des élèves. Elle n'est plus obligatoire au sein d'une même classe. Cependant, il faut éviter les regroupements ou les croisements importants.

Thème ④ : Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.

Ce nettoyage est essentiel dans la lutte contre la propagation du virus. Un nettoyage des sols et grandes surfaces est réalisé une fois par jour minimum puis un nettoyage désinfectant des surfaces les plus touchées est à réaliser au minimum une fois par jour tels que les interrupteurs et poignées de porte.

L'accès aux jeux extérieurs est possible ainsi que le partage des jeux au sein d'une même classe.

Thème ⑤ : La formation, l'information et la communication. Il faut une formation du personnel ainsi que informer les parents sur les procédures mises en place.

La communication est primordiale pour le bon fonctionnement des mesures sanitaires.

Les élèves seront sollicités à apprendre les gestes bannières dont l'hygiène des mains.

Questions 3 : Dans un premier temps, il faut amener et présenter la fiche de prévention. Celle-ci sera présentée durant une réunion d'information. Une lecture détaillée sera faite. Cette fiche peut être incluse dans un diaporama afin que tous les agents en prennent connaissance en même temps et suivent correctement. Ce diaporama peut être agrémenté de vidéos comme le lavage des mains afin de rendre cette démarche plus imaginaire.

Dans un deuxième temps des formations sur l'utilisation des produits peuvent être mises en place.

En effet cette formation est nécessaire afin d'expliquer les mesures mises en place comme des emplois du temps, l'utilisation des produits en adéquation avec le but recherché (désinfection). Pour finir, durant la formation, la fiche de données de sécurité des produits peut être lue et expliquée. Ou un rappel d'une bonne utilisation des EPI (équipement de protection individuelle) peut être rappelé (éléments de réponse complémentaire page 5).

Question 4 :

A – Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un document obligatoire depuis 2001. Il doit être créé pour chaque catégorie de métier. Il est fait par la hiérarchie et doit être révisé chaque année en fonction de l'évolution du métier.

Il comporte un inventaire des risques liés aux métiers ainsi que les solutions qui sont apportées. Ce document doit être validé par le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail).

B – Le risque sanitaire peut figurer dans ce document car la situation sanitaire amène à ajouter des restrictions comme le port du masque obligatoire qui peut être un risque pour certains agents.

De plus, l'utilisation de produit nocif et irritant peuvent être utilisés et donc amener à l'utilisation d'EPI obligatoire et sans cette utilisation un risque peut être encouru.

Pour finir, le CHSCT peut amener des évaluations de situation concernant ce protocole et aménager les conditions de travail. Comme l'ajout d'une pause en plus dû à l'utilisation du masque ou bien alléger le temps du travail avec les produits dangereux etc...

Éléments de réponse supplémentaire question ③

La formation des agents se fera par groupe (exemple : sur une équipe de 4 agents). Deux agents seront convoqués un jour et les deux autres un autre jour afin de maintenir l'activité du service.

Pour finir la formation se déroulera sur le temps de travail avec un aménagement des horaires afin de ne pas affecté le travail des agents.